

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2020

---

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL172

présenté par

Mme Avia, Mme Moutchou, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Mendes, M. Anglade, M. Mis,  
M. Lénaïck Adam, Mme Michel, Mme Brulebois, Mme Chalas, M. Boudié, M. Mazars,  
Mme Grandjean, Mme Louis, M. Rudigoz, M. Matras, M. Pont et M. Gouffier-Cha

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental, le mot : « suggère » est remplacé par le mot : « recommande ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction initiale, l'ordonnance du 29 décembre 1958 donne au CESE un pouvoir de "suggestion" d'adaptations sur les matières relevant de sa compétence. La notion de "recommandation", utilisée par ailleurs pour d'autres corps pouvant être consultés dans des processus législatifs, semble plus appropriée.